GROUPE PARTOUCHE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 192 540 680 €uros
Siège social : 141 bis, rue de Saussure - 75017 PARIS
588 801 464 RCS PARIS

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 MARS 2019

Mesdames, Messieurs, Chers Associés,

Postérieurement à l'examen des comptes annuels et l'établissement du rapport de gestion par le Directoire, le Conseil Municipal de la Ville de BOULOGNE SUR MER réuni en séance le 26 Février 2019, a écarté l'offre de notre filiale la SAS NUMA pour l'exploitation du Casino, qui apparait pourtant supérieure en tous points à celle d'un autre candidat sans référence aucune, la municipalité s'étant, à l'en croire fondée, finalement, sur le seul souhait de voir s'implanter un restaurant belge à Boulogne-sur-Mer pour écarter un partenaire fidèle expérimenté et fiable de plus de trente années.

Les conditions de la procédure d'appel d'offres comme les motifs avancés du choix fait, nous sont apparus grandement contestables et feront donc l'objet de procédure en annulation devant les juridictions compétentes.

Dans le cas où le choix municipal d'un autre exploitant ne serait pas suspendu en référé, l'exploitation du casino par notre filiale la société NUMA devrait s'interrompre au plus tard le 27 juin prochain, terme de son actuelle autorisation de jeux.

La charge des contrats de travail du personnel sera transférée de plein droit au successeur retenu.

Outre la dépréciation des titres de participation de notre filiale la SAS NUMA d'une valeur de 3 458 K€, les conséquences économiques de cette situation feront l'objet d'une évaluation à l'issue de la procédure de référé-suspension engagée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Nous vous informons par ailleurs, que la décision de la Commission des Appels d'offres de la Ville d'OSTENDE (Belgique), d'attribuer la concession du casino d'OSTENDE actuellement exploité par une filiale du Groupe Partouche, à un autre opérateur à compter du mois de juin 2021, a été cassée en référé par le Conseil d'Etat Belge, devant duquel nous avions introduit un recours.

Notre filiale reste donc en charge de cette exploitation et en cours d'analyse de l'ordonnance afin de savoir si une nouvelle procédure d'appel d'offre devra être lancée ou si notre offre classée injustement seconde dans la procédure sanctionnée sera simplement considérée comme satisfactoire, par la municipalité.

Fait à PARIS,
Le 25 Mars 2019

Le Directoire

